

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la gestion de l'eau / Direction	<b>No SD</b> SD-2024-1380
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13102 modifiant le Règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts		
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <b>No règlement :</b> L-13102 <b>Type de règlement :</b> Projet <b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13102 modifiant le Règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie <b>Consultation publique :</b> Non <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non <b>Lettre d'invitation :</b> Non <b>Approbation externe :</b> Non		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la gestion de l'eau / Direction	<b>No SD</b> SD-2024-1380
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2024-02-06        CM-20240206-115        ADOPTION - RÈGLEMENT L-13103</p> <p><u>Résumé</u>  La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier  APPUYÉ PAR :            Alexandre Warnet</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13103 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 13 en faveur et de 7 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-6445)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2022-12-15        CM-20221215-1147        ADOPTION - RÈGLEMENT L-12975</p> <p><u>Résumé</u>  La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois  APPUYÉ PAR :            Seta Topouzian</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12975 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le vote est demandé par la conseillère Isabelle Piché sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 12 en faveur et de 6 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2022-5582)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2022-05-03        CM-20220503-438        ADOPTION - RÈGLEMENT L-12848</p> <p><u>Résumé</u>  La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules  APPUYÉ PAR :            Achille Cifelli</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12848 modifiant le Règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie.</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la gestion de l'eau / Direction	<b>No SD</b> SD-2024-1380
<b>ADOPTÉ</b> (SD-2022-753)		
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>En décembre 2022, les autorités municipales entérinaient une augmentation de la tarification de l'eau prévue au Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau pour les établissements résidentiels et non résidentiels, et ce, afin de refléter le coût réel de production de l'eau potable (Règlement L-12975 / CM-20221215-1147). La tarification maximale prévue au mètre cube est ainsi passée de 0,98\$/m<sup>3</sup> à 1,75\$/m<sup>3</sup>. En février 2024, cette tarification a été ajustée à 1,79\$/m<sup>3</sup> (Règlement L-13103 / CM-20240206-115).</p> <p>En concordance avec ces changements, il est proposé d'ajuster les tarifs pour l'utilisation des poteaux d'incendie prévus au Règlement L-12632. Plus particulièrement, les modifications proposées portent sur les tarifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplissage d'un réservoir (art. 20);</li> <li>- utilisation directe (art. 21);</li> <li>- réalisation d'un essai hydraulique (art. 22).</li> </ul> <p>Il est également proposé d'ajouter au Règlement L-12632 une obligation, pour le demandeur d'une intervention de la Ville dans le cadre d'un essai hydraulique, d'avoir en sa possession les équipements nécessaires afin de pouvoir réaliser adéquatement l'essai hydraulique (art. 18.1). Cet ajout permettra de clarifier cet élément, de responsabiliser les demandeurs et de pouvoir intervenir en cas de manquement.</p> <p>Actuellement, aucune tarification n'est imposée aux mandataires, entrepreneurs ou prestataires de services de la Ville pour l'utilisation des poteaux d'incendie (art. 23). Afin d'assurer une cohérence et une meilleure surveillance des autorisations, il est proposé de limiter la portée de cette exception en leur imposant la tarification pour le remplissage d'un réservoir. Cette modification entrerait en vigueur seulement le 1er janvier 2025.</p> <p>Les montants des amendes minimales sont également modifiés afin d'assurer une cohérence avec les tarifs modifiés (art. 31).</p> <p>Finalement, d'autres modifications de forme sont apportées afin d'accroître l'intelligibilité du règlement et de tenir compte de l'évolution des pratiques administratives (ex: Mon Dossier).</p> <p>Les entreprises qui font déjà des demandes de permis pour l'utilisation des poteaux d'incendie seraient avisées des modifications au Règlement L-12632 par courriel ou par des envois postaux ciblés.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>L'adoption du règlement a principalement pour effet de modifier les tarifs liés à l'utilisation des poteaux d'incendie.</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Les modifications de tarif sont présentées en pièce jointe.          Les revenus annuels additionnels potentiels estimés sont de 123 000\$ (à partir de 2025).</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>Dépôt du projet de règlement;          Avis de motion;          Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);          Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement.</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p> <p>Le règlement proposé modifiera le Règlement numéro L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie et modifiant le Règlement L-10378 concernant l'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique, le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée et les travaux connexes ainsi que le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau.</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la gestion de l'eau / Direction	<b>No SD</b> SD-2024-1380
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13102 modifiant le Règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13102 modifiant le Règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13102 modifiant le Règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie.</p>		